

DÉCISION DU MAIRE

portant sur

Attribution du marché de construction d'un skate-park

MARCHE N° 2023-02

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 2020-06 du 17 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire sa compétence en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;
Vu le guide des procédures d'achats de la Commune ;

DÉCIDE

Article Unique : d'attribuer, selon la procédure adaptée, le marché de construction d'un skate-park au groupement solidaire représenté par la SARL CITY PLAYGROUNDS – Rue Tvaika 4b, LV-1005 – RIGA, LETTONIE

Montant du marché H.T. : 293 373.00 €

Fait à Jurançon le 08 août 2023
Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Serge MALO

